

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 27/03/2024



ID : 001-200070118-20240326-DEL_24_03_26_45-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 25

Représentés : 5

Absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme FAUVETTE), Mme Marie-Monique THIVOLLE (pouvoir à M. Romain COTTEY), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), M. Dominique VIOT,
Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

N°2024/03/26/45 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS VISIOMÔMES ET ADOPTION DE REDUCTIONS SUR LES TARIFS POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Vu la délibération n°2023/01/31/17 du 31 janvier 2023 relative à la dernière modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES,

Vu la délibération n°2022/12/13/04 du 13 décembre 2022 relative à la modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes à compter du 10 avril 2023 et des réductions applicables sur les tarifs de l'ALSH dans le cadre du label « Loisirs Équitables »,

Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que les modifications suivantes sont envisagées dans le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap :

- Possibilité d'adapter le planning de fréquentation de VisioMômes pour les enfants en situation de handicap après rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé avec la direction
- Application de réductions sur le forfait habituel (5 jours ou 4 jours sans le mercredi pour chaque semaine de vacances scolaires) en fonction du planning adapté d'où une grille de réductions insérée dans le document des tableaux de tarifs (les parents inscrivent leur enfant au forfait et la direction applique des réductions en fonction du planning préétabli avec la famille d'un enfant en situation de handicap)
- Possibilité désormais accordée d'échelonner les règlements pour les vacances d'été (paiement en deux ou trois fois selon le montant global de la facture)

Jean-Claude DESCHIZEAUX précise que la grille des tarifs en vigueur pour la journée du mercredi permet une application immédiate en fonction des modalités d'accueil choisies par la famille d'un enfant en situation de handicap. Seuls les tarifs des vacances scolaires nécessitent la mise en place de réductions car ils sont établis sur la base d'un forfait.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et vie sportive du 21 mars 2024,

Après présentation du règlement modifié et des tableaux des tarifs avec les nouvelles grilles de réductions applicables dans le cadre de l'adaptation du temps d'accueil pour les enfants en situation de handicap,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs VISIOMÔMES, selon le texte joint en annexe

APPROUVE les réductions sur les tarifs en vigueur applicables dans le cadre de l'adaptation du temps d'accueil durant les vacances pour les enfants en situation de handicap selon les tableaux joints en annexe,

PRECISE que ce règlement et ces réductions sont mis en application à compter du 26 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 sous réserve de toutes modifications ultérieures pouvant intervenir avant cette échéance,

AUTORISE la signature du règlement modifié de l'Accueil de Loisirs VISIOMÔMES par le Président,

RAPPELLE que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents du règlement intérieur sur la fiche administrative d'inscription de l'enfant conditionne l'accès aux locaux et au service.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 26 mars 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX